



LES TAUX DE PROMOTION 2020 DES AGENTS DE LA FPH

RAPPEL :

Le nombre maximum d'avancements de grade dans la fonction publique hospitalière est déterminé chaque année par application d'un taux de promotion.

Ce taux s'applique à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions.

Les taux de promotion 2020

Les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade sont déterminées par les décrets des statuts particuliers pour chaque corps et grade.

Les taux de promotion permettent de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2020 et sont fixés ci-dessous par filière.

Filière administrative

- Attaché d'administration principal : 7 % en 2020
- Adjoint des cadres hospitalier de classe supérieure : 11 % en 2020
- Adjoint des cadres hospitalier de classe exceptionnelle : 9 % en 2020
- Assistant médico-administratif de classe supérieure : 8 % en 2020
- Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle : 9 % en 2020
- Adjoint administratif principal de 2ème classe : 6 % en 2020
- Adjoint administratif principal de 1ère classe : 6 % en 2020
- Permanencier auxiliaire de régulation médicale chef : 12 % en 2020

Filière ouvrière et technique

- Dessinateur principal : 10 % en 2020
- Conducteur ambulancier principal : 6 % en 2020
- Ouvrier principal 2ème classe : 6 % en 2020
- Ouvrier principal 1ère classe : 7 % en 2020
- Agent de maîtrise principal : 15 % en 2020
- Technicien supérieur hospitalier de 2e classe : 10 % en 2020
- Technicien supérieur hospitalier de 1re classe : 11 % en 2020

Psychologues

- Psychologue hors classe : 9 % en 2020

Filière soignante

- Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure : 10 % en 2020
- Aide-soignant principal : 8 % en 2020
- Infirmier catégorie B de classe supérieure : 14 % en 2020
- Infirmier catégorie A en soins généraux deuxième grade : 11 % en 2020



Filière de rééducation de catégorie A

- Pédicure podologue de classe supérieure : 11 % en 2020
- Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure : non défini en 2020
- Ergothérapeute de classe supérieure : 11 % en 2020
- Psychomotricien de classe supérieure : non défini en 2020
- Orthophoniste de classe supérieure : non défini en 2020
- Orthoptiste de classe supérieure : non défini en 2020
- Diététicien de classe supérieure : 13 % en 2020



Filière médico-technique

- Manipulateur d'électroradiologie de classe supérieure : non défini en 2020
- Technicien de laboratoire médical de classe supérieure : 14 % en 2020
- Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure : 12 % en 2020

Filière de rééducation et médico-technique de la catégorie B - voie d'extinction

- Pédicure podologue de classe supérieure : 13 % en 2020
- Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure : non défini en 2020
- Ergothérapeute de classe supérieure : 12 % en 2020
- Psychomotricien de classe supérieure : non défini en 2020
- Orthophoniste de classe supérieure : non défini en 2020
- Orthoptiste de classe supérieure : non défini en 2020
- Manipulateur en électroradiologie de classe supérieure : non défini en 2020

Filière socio-éducative

- Cadre supérieur socio-éducatif : 10 % en 2020
- Cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle : 10 % en 2020
- Conseiller en économie sociale et familiale de classe supérieure : non défini en 2020
- Éducateur technique spécialisé de classe supérieure : non défini en 2020
- Éducateur de jeunes enfants de classe supérieure : non défini en 2020
- animateur principal 2ème classe : 12 % en 2020
- animateur principal 1ère classe : 8 % en 2020
- Moniteur-éducateur principal : 8 % en 2020
- Assistant socio-éducatif principal : non défini en 2020

Sage femme

- Sage-femme des hôpitaux du second grade : 11 % en 2020

Références

- Arrêté du 11 octobre 2007 déterminant les taux de promotion dans certains corps de la fonction publique hospitalière
- Décret 2007-1191 du 3 août 2007 relatif à l'avancement de grade dans certains corps de la fonction publique hospitalière.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr